

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de L'Enseignement Supérieur et de La Recherche Scientifique

CONVENTION – CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

1- L'UNIVERSITE MUSTAPHA STAMBOULI DE MASCARA



Ci-après dénommée « UMSM »
BP 305, Route de Mammounia, Mascara,
29000, Algérie
Représentée par son Recteur, M. le Professeur
BENTATA Samir, et ayant tous pouvoirs à
l'effet de la présente convention.

2- L'UNIVERSITE DJILLALI LIABES DE SIDI BEL ABBES



Ci-après dénommée « UDL SBA »
BP 89, Sidi Bel Abbès, 22000,
Algérie
Représentée par son Recteur, M. le Professeur
MIMOUNI Abdenbi, et ayant tous pouvoirs à
l'effet de la présente convention.

ET

3- L'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB DE AIN TEMOUCHENT



Ci-après dénommée « UBBAT »
BP .284, Route de Sidi Bel Abbès, 46000, Aïn
Témouchent, Algérie
Représentée par son Recteur, M. le
Professeur **ZIADI Abdelkader**, et ayant tous
pouvoirs à l'effet de la présente convention.

4- L'UNIVERSITE DE RELIZANE



Ci-après dénommée « UAZR »
BP , Cité Bourmadia, 48000, Relizane,
Algérie
Représentée par son Recteur, M. le
Professeur **BAHRI Ahmed**, et ayant tous
pouvoirs à l'effet de la présente convention.

matérielle et les quotas de chaque partenaire et introduire tout avenant ou modification au présent accord.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, elle entre en vigueur à compter de la date de signature.

A l'issue de la troisième année, si les parties souhaitent un renouvellement, la convention et à nouveau soumise à l'approbation des autorités compétentes. Si à ce terme la collaboration n'est pas poursuivie, il ne peut être fait obstacle à la poursuite des travaux pédagogiques de recherche en cours pour les étudiants, les chercheurs et les enseignants –chercheurs concernés, il fait alors l'objet d'un avenant signé par les représentants de chaque établissement.

Article 8 :

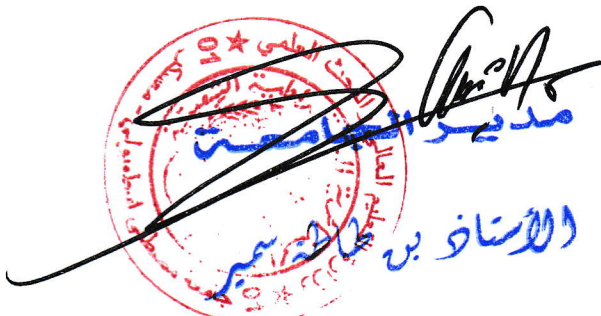
Cette convention prend effet dès approbation et signature par les responsables concernés.

Faite en huit exemplaires originaux et rédigée en langue française.

Fait le :

**Le Recteur de l'Université Mustapha
Stambouli de Mascara**

Professeur Samir BENTATA



**Le Recteur de l'Université
Djillali Liabes de Sidi Bel Abbès**

Professeur Abdenbi MIMOUNI



**Le Recteur de l'Université Belhadj
Bouchaib de Ain Témouchent**

Professeur Abdelkader ZIADI



Le Recteur de l'Université de Relizane

Professeur Ahmed BAHRI

